

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur MIECRET Alexandre demeurant Rue de la Haie 25 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue de la Haie, 25 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section C n°77A2.

Le projet consiste en la régularisation de la transformation de l'habitation (mise en conformité) et à la mise en peinture en blanc des élévations de l'habitation.

La maison a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme autorisée en 1964 ; elle a ensuite fait l'objet d'une seconde demande pour son extension en 1975, aucune de ces demandes n'a été mise en œuvre en l'état, la construction à régulariser présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez+toit avec sous-sol semi-enterré, d'une hauteur sous corniche d'environ 2,48m ;
- Toiture en ardoises grises, rives de toiture en bois peint en blanc, châssis aluminium de ton gris souris et de ton noir, porte pvc blanche, seuils en pierre bleue, couvre-mur en béton ;
- Toiture à double versant perpendiculaire à la rue ;
- Emprise au sol d'environ 133m² sur une parcelle d'environ 10 ares ;
- Implantée minimum 8,15m en recul de la rue, 50cm en recul de la limite latérale droite, 3,05m en recul de la limite parcellaire gauche ;
- Emplacements de parking pour 2 voitures en zone de recul ;
- Véranda (9 m²), implantée sur la façade latérale droite, à 1,10 m de la limite mitoyenne droite (n°27) ;
- Auvent/couverture de terrasse en bois et toiture en tôle ondulée de 27 m² implantée contre la façade latérale droite de l'habitation jusqu'à la limite mitoyenne droite.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 13 au 27 janvier 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 2 janvier 2025